

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION,
EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE, JOURS DE MARCHÉ SUR LE QUAI DU MARECHAL LECLERC
ET LE QUAI JEANNE D'ARC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL
INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE – Additif à l'arrêté du 6 juillet 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,
- CONSIDERANT que le déplacement du marché nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du Festival International de Géographie, le marché sera
déplacé sur le quai du Maréchal Leclerc et le quai Jeanne d'Arc.

La circulation et le stationnement seront interdits quai Leclerc (parking inclus) et quai Jeanne d'Arc, entre le
quai Leclerc et le n°7 quai Jeanne d'Arc, de 5 heures à 14 heures, aux dates suivantes :

- le vendredi 23 septembre 2022,
- le mardi 27 septembre 2022,
- le vendredi 30 septembre 2022,
- le mardi 4 octobre 2022,
- le vendredi 7 octobre 2022.

Article 2 : Des panneaux signalant ces modifications ainsi que des panneaux de déviation seront
mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place
par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 septembre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT